



DOSSIER DE MARIAGE

INFORMATIONS

- **Un rendez-vous est obligatoire pour le dépôt de dossier, en présence des deux futur(e)s époux(ses).**
- tout retard entrainera l'annulation du rendez-vous :
 - par internet : <https://www.espace-citoyens.net/saintdenisenligne/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> (à privilégier)
 - à l'accueil de la mairie
- **Tout dossier incomplet sera rejeté. Cela entrainera donc la prise d'un nouveau rendez-vous pour déposer votre dossier complet.**
- La date pour la cérémonie de mariage pourra être choisie au maximum 1 an à l'avance.
- Aucune modification ne sera acceptée moins d'une semaine avant la date du mariage (sauf s'il s'agit d'un changement de témoin).
- Le mariage peut être célébré dans la commune de domiciliation de l'un ou l'autre des futur(e)s époux(ses), ainsi que dans la commune de domiciliation des parents de l'un ou l'autre des futur(e)s époux(ses)
- La publication, en France, doit être affichée pendant 10 jours à la mairie du domicile de chacun des futur(e)s époux(ses). Elle sera effectuée le lendemain de dépôt du dossier de mariage.
- Les futur(e)s époux(ses) ne peuvent contracter mariage avant leur majorité révolue (sauf autorisation du procureur de la république). La majorité est fixée à 18 ans pour les français. Pour les ressortissants étrangers, elle est indiquée sur le certificat de coutume.
- Le mariage doit être célébré en présence de 2 témoins minimum à 4 témoins maximum.
- Dans un souci d'organisation, les futur(e)s époux(ses) devront indiquer le nombre de personnes prévues ainsi que les contraintes diverses concernant le déroulement de la cérémonie (PMR, poussettes..).
- Les futur(e)s époux(ses) sont informé(e)s des particularités de stationnement devant l'Hôtel de Ville. Seulement 2 véhicules pourront stationner sur le parvis (place Jean Jaurès). Il vous faudra communiquer au service état civil, au moins 48h avant la cérémonie, les numéros de vos plaques d'immatriculation afin qu'il vous soit délivré les autorisations spécifiques à placer sur vos parebrises. Pour vos invités, le parking Basilique se trouve à environ 60m de l'Hôtel de Ville, il est gratuit durant 1h30.
- Les futur(e)s époux(ses) sont invité(e)s à prendre connaissance de toutes les modalités relatives au déroulement de leur cérémonie par la lecture du règlement (p.8) et s'engagent à le faire respecter par l'apposition de leurs signatures.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR CHACUN DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

Tous les documents doivent être fournis en originaux

Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dossier et l'absence de publication des bans

- **Copie intégrale de l'acte de naissance en original**

- datant au dépôt du dossier de :
 - moins de 3 mois pour les actes français
 - moins de 6 mois pour les actes étrangers retirés au consulat ou à l'ambassade en France.

- **Une pièce d'identité** (Carte Nationale d'Identité, Passeport, **Carte de séjour à votre adresse actuelle**)

- **Un contrat de location ou un titre de propriété**

et

- **Un justificatif de domicile** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe. (Les factures imprimées d'internet sont acceptées). Aucune quittance manuscrite ne sera acceptée.

ou

- **Pour les personnes hébergées** : Le contrat de location ou le titre de propriété de l'hébergeant et un justificatif de domicile à son nom + la photocopie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur d'hébergement + un justificatif au nom du(de la) futur(e) concerné(e) à l'adresse de l'hébergeant (fiche de paie, facture, impôts...).

Si aucun des futurs n'est domicilié à Saint-Denis, fournir en plus les mêmes documents pour le ou les parents concernés domiciliés sur la commune.

- **Copie de la pièce d'identité des témoins**

- Vous devrez indiquer leurs professions, leurs adresses complètes ainsi que leur numéro de téléphone.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES SUIVANT LA SITUATION DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

- **Copie intégrale des actes naissances des enfants communs aux futur(e)s époux(SES)**

- datant au dépôt du dossier de :
 - moins de 3 mois pour les actes français

- **En cas de décès du ou de la précédent(e) époux(se)** : Copie intégrale de son acte de décès.

- **En cas de divorce** (si celui-ci n'est pas porté sur l'acte de naissance) : Copie intégrale de l'acte de mariage portant la mention de divorce.

- **Si un(e) des futur(e)s ne parle pas ou ne comprends pas bien le français* un traducteur assermenté sera demandé** : Attestation de l'interprète qui fera office à la cérémonie.

** L'officier d'état-civil se réserve le droit d'exiger un interprète s'il le juge utile*

- **Pour les personnes étrangères*** (à demander au consulat du pays d'origine) :

- Certificat de coutume
- Certificat de célibat

** Selon les pays, d'autres documents peuvent être exigés se renseigner auprès de votre ambassade ou votre consulat*

- **Certificat de contrat de mariage**

(Si vous souhaitez en établir un, vous devez vous adresser à un notaire)

MARIAGE

FILIATIONS

Monsieur • Madame

(rayer la mention inutile)

Nom du père _____

Nom de la mère _____

Prénoms _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

Née le _____

A _____

A _____

Dpt ou pays _____

Dpt ou pays _____

Adresse _____

Adresse _____

Profession _____

Profession _____

Père décédé _____

Mère décédée _____

FILIATIONS

Monsieur • Madame

(rayer la mention inutile)

Nom du père _____

Nom de la mère _____

Prénoms _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

Née le _____

A _____

A _____

Dpt ou pays _____

Dpt ou pays _____

Adresse _____

Adresse _____

Profession _____

Profession _____

Père décédé _____

Mère décédée _____

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DU (DE LA) FUTUR(E) ÉPOUX (SE)**

Célibataire Veuf (ve) Divorcé (e)

Nom _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

à _____

Dpt ou pays _____

Tél. _____

Profession _____

Atteste sur l'honneur

être domicilié(e)

Adresse _____

Depuis le _____

être résident (e)

Adresse _____

Depuis le _____

au _____

Fait le _____

à _____

Signature

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DU (DE LA) FUTUR(E) ÉPOUX (SE)**

Célibataire Veuf (ve) Divorcé (e)

Nom _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

à _____

Dpt ou pays _____

Tél. _____

Profession _____

Atteste sur l'honneur

être domicilié(e)

Adresse _____

Depuis le _____

être résident (e)

Adresse _____

Depuis le _____

au _____

Fait le _____

à _____

Signature



ENFANTS DU COUPLE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Futur

Acte unique oui non

Rendu le _____

Signature

Future

Acte unique oui non

Rendu le _____

Signature

Mariage religieux oui non

Remise des alliances oui non

Traducteur oui non

Nombre de personnes présentes à la cérémonie _____ personnes

Contrat de mariage oui non

Reçu par Maître _____ Notaire à _____

LISTE DES TÉMOINS

1^{er} témoin

Nom _____

Nom d'usage _____

Prénoms _____

Adresse _____

Profession _____

2^{ème} témoin

Nom _____

Nom d'usage _____

Prénoms _____

Adresse _____

Profession _____

3^{ème} témoin

Nom _____

Nom d'usage _____

Prénoms _____

Adresse _____

Profession _____

4^{ème} témoin

Nom _____

Nom d'usage _____

Prénoms _____

Adresse _____

Profession _____

Nous certifions exacts les renseignements fournis dans notre dossier.

Nous sommes informés que toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

Conformément à l'article 63 du code civil, les futurs sont informés qu'ils pourront être auditionnés.

Nous avons été informés lors du dépôt de notre dossier de mariage que toutes modifications pourraient entraîner le report ou l'annulation de la cérémonie.

De plus, tout retard lors de la cérémonie pourra entraîner son report à une date ultérieure.

Lu et approuvé

Signature de _____

Lu et approuvé

Signature de _____

Règlement

Le présent règlement s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Préambule

L'Hôtel de ville est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie du mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi, ce règlement comporte un certain nombre d'instructions, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que les règles de sécurité et tranquillité publique à l'extérieur comme à l'intérieur de l'Hôtel de ville.

Il vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques encourus s'ils ne respectent pas la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1 – Accès à l'Hôtel de ville et stationnement des véhicules

- La cérémonie de mariage se déroule à l'Hôtel de ville situé 2, place Victor Hugo.

- Afin d'accéder à la salle des mariages, les mariés et leurs invités ne doivent pas déranger la cérémonie en cours.

- Le stationnement en centre-ville est réglementé. Seuls les deux véhicules des futurs époux sont autorisés à pénétrer sur le plateau piéton centre-ville. L'immatriculation de ces véhicules doit être déclarée au service État civil au moins 48h avant la date du mariage. Une autorisation spécifique sera délivrée par le service État civil et devra être visible sur le pare-brise des véhicules.

Ces derniers sont autorisés à stationner à côté de l'Hôtel de ville, sur la rue Jean Jaurès. Aucun stationnement n'est autorisé sur le parvis de l'Hôtel de ville et sur la place Victor Hugo.

Les invités doivent utiliser les 5 parkings publics situés à proximité. Une plaquette explicative est annexée au présent règlement et remise aux futurs époux.

- En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

ARTICLE 2 – Déroulement de la cérémonie

- La célébration a lieu dans la salle des mariages.

- Les futurs époux doivent arriver à l'heure à l'Hôtel de ville. Si les mariés n'arrivent pas à temps, l'Officier de l'État civil célébrera en priorité les mariages arrivés à l'heure. Les mariés prennent donc le risque de voir le reste de leur journée escamoté par leur propre retard.

Le mariage des époux arrivés en retard pourra être différé. La ville ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

- L'Officier de l'État civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la cérémonie, sous peine pour les époux de voir leur mariage reporté à une date ultérieure.

- Il est impératif de respecter la solennité et le mobilier de la salle des mariages. Toute dégradation du mobilier sera mise à la charge de son auteur. Si ce dernier n'a pu être identifié, la dégradation constatée sera mise à la charge des époux.

- Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant

la cérémonie.

- Le déploiement de banderoles et drapeaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

- Afin d'assurer le respect des usagers, du personnel communal et permettre une utilisation commune et sereine de l'espace public, les instruments de musique dans l'enceinte de l'Hôtel de ville sont autorisés uniquement pendant les heures de fermeture des services municipaux, à savoir le samedi après-midi.

- Le jet de riz, de pétales en papier ou autres est interdit dans l'enceinte du bâtiment.

- L'utilisation de fumigènes ou de feux d'artifice est strictement interdite.

- Après la cérémonie, les mariés et leurs invités sont conviés à quitter rapidement la salle des mariages afin de ne pas retarder les mariages suivants.

- Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé au sein de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3 – Le cortège

- Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.

- L'utilisation en continu du klaxon est interdite en ville.

- Les mariés et leur cortège devront respecter le code de la route, observer les limitations de vitesse et la sécurité des piétons. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés. En aucun cas, ils n'utiliseront la Place Jean Jaurès ; n'emprunteront les voies réservées aux piétons, les pistes cyclables, ni les voies réservées aux autobus.

Conformément au code de la route, les polices nationale ou municipale pourront immobiliser tout véhicule contrevenant à ces interdictions.

- L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite et pourra être réprimée par la police.

- Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra déboucher sur une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 – Acceptation et engagement

Les futurs époux s'engagent par la signature du présent règlement à le respecter et à le faire respecter en portant à la connaissance de leurs invités son contenu.

En cas de non-respect du présent règlement, les futurs époux et leurs invités s'exposent à l'annulation ou à l'interruption de la cérémonie de mariage initialement prévue, ainsi qu'à l'engagement de poursuites à l'encontre de l'auteur des faits auprès des autorités compétentes.

Nom et prénom du/de la futur(e) marié(e)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et prénom du/de la futur(e) marié(e)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)